REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

AS 22-075

DÉCISION

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BIEN TRAITANCE POUR L'ORGANISATION D'UNE JOURNÉE D'ÉCHANGES PÉDAGOGIQUES POUR LE PERSONNEL DE LA CRÈCHE AIMÉ CÉSAIRE

Le Maire, président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.),

VU le code de l'action sociale et notamment l'article R123-21,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, n° 2021/35 du 28 septembre 2021 donnant délégation de pouvoirs au président et prévoyant les délégations de signature nécessaires en cas d'absence ou d'empêchement,

VU le budget du CCAS,

VU la convention proposée par l'association Bien Traitance,

CONSIDÉRANT que cette initiative s'inscrit dans le cadre du projet éducatif de l'équipement,

DECIDE

ARTICLE 1 : il est signé la convention ci-jointe proposée par l'association Bien Traitance pour l'organisation d'une journée d'échanges pédagogiques pour le personnel de la crèche Aimé Césaire.

ARTICLE 2 : cette convention est conclue pour le lundi 5 décembre 2022 et a pour thème « Acquisition et perfectionnement des connaissances »

ARTICLE 3 : la dépense d'un montant de 1 200 € sera imputée à l'article 011-64-604 « prestation de service » du budget de l'exercice en cours

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20221115-lmc111323-AR
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

ARTICLE 4 : un exemplaire de la présente décision sera adressé à :
Madame la Préfète du Val-de-Marne,
Madame la Directrice du CCAS, pour exécution,
Monsieur le comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil d'administration.
Communication sera donnée au conseil d'administration lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le quinze novembre deux mille vingt-deux.

Le Président du C.C.A.S.

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20221115-lmc111323-AR
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20221115-lmc111323-AR
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Bien-Traitance
FORMATION ET RECHERCHES
naître - grandir - se construire

CONVENTION de FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE EN INTRA ÉTABLISSEMENT

Entre : L'Association « BIEN~TRAITANCE, FORMATION et RECHERCHES »
N° d'activités 11 75 390 22 75 délivré le 2 novembre 2004

Et : le CCAS de Créteil – Place Salvador Allende – 94000 CRETEIL – Représenté par Mr Laurent CATHALA, en sa qualité de Président, appelé ci-après l'organisateur

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.
Conformément à l'article R 2324-33 du code de la santé publique et dans les conditions prévues à l'article 776 du code de la procédure pénale, le producteur s'engage à fournir le casier judiciaire de ses intervenants

THEME DE FORMATION	**S'adresser aux enfants : les gestes, la parole, la posture**
OBJECTIFS	‣Réfléchir à la fonction organisatrice de l'attention porté à l'enfant dans sa construction ‣Mesurer l'importance des paroles de l'adulte, de ses gestes et de sa posture ‣Harmoniser en équipe ces pratiques dans une démarche de bien-traitance
PROGRAMME et MÉTHODE	**Voir projet de formation**
ACTION de FORMATION	Acquisition et perfectionnement des connaissances
DURÉE	1 journée pédagogique
DATES	**5 décembre 2022**
PUBLIC	Professionnels de la crèche
LIEU	Salle Aimé Césaire
FORMATRICE	Madame Anissa CHOUICKHI
COUT PEDAGOGIQUE/ j	**1 200 €***
COUT TOTAL	**1 200 €***
***Net de TVA**	
CONDITIONS de PAIEMENT :	A réception de facture
FACTURATION	En fin de formation

Dédit ou abandon :
En cas de dédit à moins de 20 jours francs avant le début de l'action mentionnée ou d'abandon en cours de formation de plusieurs stagiaires, l'association retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées, pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L.920-9 du Code du travail.

Frais de recouvrement : La loi n°2008-776 du 4 aout 2008 porte le minimum des intérêts de retard à trois fois le taux d'intérêt légal exigible le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

secretariat@bientraitance.com – site : www.bientraitance.com
33 rue du Colonel Rozanoff 75012 Paris
Association Loi 1901 – N° Siret : 453 929 085 00034 – Code APE : 8559A

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20221115-lmc111323-AR
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Indemnisation retard de paiement : le créancier a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixé à 40 €, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, et payable dans un délai de 45 jours suivant la mise en paiement du principal.

Fait à Paris, le 24 octobre 2022

Fait à le

Bon pour accord

bien-traitance
FORMATION ET RECHERCHES
33, rue du Colonel Rozanoff
75012 PARIS
Tél. 01 43 07 32 02
Fax 01 43 07 34 73

Pour l'Association
P/O Le Président
Gilbert ALCALAY

Un exemplaire est à retourner signé pour accord à l'Association

Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20221115-lmc111323-AR
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

AS 22-076

DÉCISION

CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ BULLE DE SNOEZ POUR L'ORGANISATION D'UNE JOURNÉE D'ÉCHANGES PÉDAGOGIQUES POUR LE PERSONNEL DU MULTI ACCUEIL DE LA CROIX DES MÈCHES

Le Maire, président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.),

VU le code de l'action sociale et notamment l'article R123-21,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, n° 2021/35 du 28 septembre 2021 donnant délégation de pouvoirs au président et prévoyant les délégations de signature nécessaires en cas d'absence ou d'empêchement,

VU le budget du CCAS,

VU la convention proposée par la société Bulle de Snoez,

CONSIDÉRANT que cette initiative s'inscrit dans le cadre du projet éducatif de l'équipement,

DECIDE

ARTICLE 1 : il est signé la convention ci-jointe proposée par la société Bulle de Snoez pour l'organisation d'une journée d'échanges pédagogiques pour le personnel du multi accueil de la Croix des Mèches.

ARTICLE 2 : cette convention est conclue pour le mercredi 7 décembre 2022 de 9h30 à 16h30 et a pour thème « Sensibilisation à l'approche Snoezelen »

ARTICLE 3 : la dépense d'un montant de 570 € sera imputée à l'article 011-64-604 « prestation de service » du budget de l'exercice en cours

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20221115-lmc111322-AR
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

ARTICLE 4 : un exemplaire de la présente décision sera adressé à :
Madame la Préfète du Val-de-Marne,
Madame la Directrice du CCAS, pour exécution,
Monsieur le comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil d'administration.
Communication sera donnée au conseil d'administration lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le quinze novembre deux mille vingt-deux.

Le Président du C.C.A.S.

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20221115-lmc111322-AR
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20221115-lmc111322-AR
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Bulle De Snoez
ESPACE MULTI-SENSORIEL INNOVANT
29, rue René Thibault
94520 Mandres-Les-Roses
06.22.31.03.90
aline.sahuguet@bulledesnoez.fr

CONVENTION

Entre les soussignés :

1. **La société Bulle de Snoez** dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 11941022194 auprès du préfet de région d'Île-de-France

ET

2. **Le CCAS de Créteil**, représentée par **Monsieur Laurent CATHALA**, en qualité de Président

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

Article 1er : <u>Objet de la convention</u>

Bulle de Snoez organisera l'action suivante :

« Sensibilisation à l'approche Snoezelen »

Les objectifs généraux :

1. Présentation du concept Snoezelen
   - Définition
   - Historique
   - Philosophie

2. L'approche Snoezelen et la petite enfance
   - Le snoezelen, un accompagnement au service du développement harmonieux de l'enfant
   - L'enfant un être relationnel, émotionnel et sensoriel
   - La posture du professionnel

3. La salle Snoezelen et le matériel
   - Vivre un moment Snoezelen

Nature de l'action : plan de formation
Dates : Mercredi 7 décembre 2022
Durée : 6 heures
Horaire : 9h30 - 16H30
Lieu : Le Multi- Accueil La Croix des Mèches

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20221115-lmc111322-AR
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Les stagiaires sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement où se déroule l'action de sensibilisation.

La sensibilisation à l'approche Snoezelen est dispensée par : Aline SAHUGUET, éducatrice spécialisée- formée au SNOEZELEN appliquée à la petite enfance.

Le Matériel :
L'intervenant met à disposition :
- Du matériel Snoezelen (objets sensoriels)

Le client met à disposition les moyens logistiques pour le bon déroulement de la formation (salle, paperboard, vidéoprojecteur, etc.).

Article 2 : Modalité de déroulement et de sanction

Chaque professionnel devra signer une feuille d'émargement qui sera remise à l'établissement.

Article 3 : Disposition financière

Le coût de la journée pédagogique s'élève à 570 € TTC (non assujetti à la TVA).
Cf. Devis n° BULL2022042

Article 4 : Modalité de règlement

La totalité de la somme due devra être versée à réception de la facture par virement bancaire.

Article 5 : Dédit ou abandon

En cas d'annulation de la journée pédagogique par le client, Bulle de Snoez se donne le droit de facturer au client des frais d'annulation calculés comme suit :
- Si l'annulation intervient entre 15 et 30 jours ouvrables avant la date de la journée pédagogique : les frais d'annulation sont égaux à 25% du prix total.
- Si l'annulation intervient entre 15 et 7 jours ouvrables avant la date de la journée pédagogique : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix total.
- Si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant la date de la journée pédagogique : les frais d'annulation sont égaux à 100% du prix total.

Article 6 : Casier judiciaire

Conformément à l'article R 2324-33 du code de la santé publique et dans les conditions prévues à l'article 776 du code de la procédure pénale, Bulle de Snoez s'engage à fournir le casier judiciaire de son intervenante Aline SAHUGUET.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20221115-lmc111322-AR
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Article 7 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal administratif de Créteil sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en deux exemplaires, à Mandres-les-Roses, le 23/09/2022

Pour le client
(Nom et qualité du signataire)

Pour la société Bulle de Snoez
Aline SAHUGUET, Présidente

Bulle De Snoez

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20221115-lmc111322-AR
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022